

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250701-2025-DM-104A-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

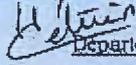
public - Notifié le 09/07/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-104A du 1^{er} juillet 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat avec ScreenKids - la Souris Grise - pour un atelier « L'Intelligence ART-ificielle » à la Médiathèque municipale François Mauriac - le 05 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'un atelier « L'intelligence ART-ificielle » est prévu le mercredi 5 novembre 2025 à 15h à la médiathèque François-Mauriac 20 rue Robert Peltier 95190 Goussainville

Considérant le projet de contrat de Screenkids-la Souris grise,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec Screenkids - la Souris grise - 10 rue Fénelon - 92120 MONTROUGE - pour un atelier « L'intelligence ART-ificielle » :

- le mercredi 5 novembre 2025 à 15h,
- à la médiathèque François-Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- pour un montant de 660 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.